

Décision

Générale

modern

# Décision n° 2007-0240/PR/MENESUP portant ouverture de l'examen Probatoire de Culture Générale et du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maîtres d'application.

n° 2007-0240/PR/MENESUP

**Ministère**

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

**Date de publication**

12 mars 2007

**Numéro JO**

n° 5 du 15/03/2007

**Date du numéro**

15 mars 2007

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires**VU**Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005, portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2005-0073/PREdu 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères**VU**L'Arrêté n°90-0307/PR/EN du 08 avril 1990 définissant les conditions de nomination aux fonctions de maître d'application et de conseiller pédagogique du 1er degré

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

**Article 1er**

Il est ouvert pour l'année scolaire 2006-2007 une session de l'examen probatoire de culture générale et une session du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maître d'Application.

**Article 2**

Les épreuves de l'examen probatoire de culture générale auront lieu à une date qui sera communiquée par voie de Note de Service du Directeur Général de la Pédagogie.

#### Article 3

Le jury de l'examen probatoire de culture générale est constitué comme suit :Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant.Les membres seront désignés par note de service du ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur.

---

#### Article 4

Le jury du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maître d'Application est constitué comme suit :Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant.Les Membres seront désignés par note de service du Directeur Général de la Pédagogie.

---

#### Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée, et communiquée partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du GouvernementP.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**